
U.N.S.S
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Association loi 1901
13, rue Saint Lazare
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS DE L'ENSEMBLE DE L'ASSOCIATION HORS DISTRICTS**
Exercice clos le 31 décembre 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ensemble de l'association Union Nationale du Sport Scolaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le périmètre retenu pour l'établissement des comptes annuels. Le périmètre ne comprend pas les comptes des districts de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté

Exercice clos le 31 décembre 2017

sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 15 mai 2018

SEC3
représentée par :



Jean-Philippe HOREN

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	58 429	196 801
Autres immobilisations incorporelles	-	-
Avances, acomptes immo.Incorpor.	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains	-	-
Constructions	808 076	808 076
Installations techniques, matériel et outillage	63 674	57 187
Autres immobilisations corporelles	349 363	409 954
Immobilisations en cours	-	-
Avances et acomptes	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Titres de participation	-	-
Actifs nets en cours de cession	-	-
Participations par mise en équivalence	-	-
Créances rattachées à participations	-	-
Autres titres immobilisés	153	9 590
Prêts	471 788	476 124
Autres immobilisations financières	41 868	41 493
TOTAL I	1 793 351	1 999 225
STOCKS ET EN-COURS		
Matières premières, approvisionnements	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-
Marchandises	-	-
Avances, acomptes versés sur commandes	5 891	62 233
CREANCES		
Créances clients et comptes rattachés	33 280	156 626
Autres créances	3 421 828	2 577 419
DIVERS		
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	14 985 194	14 804 950
Caisse	4 189	3 784
COMPTE DE REGULARISATION		
Charges constatées d'avance	327 305	205 035
TOTAL II	18 777 687	17 810 047
Primes de remboursement des obligations	III -	-
Ecarts de conversion actif	IV -	-
Ecarts arrondi actif	V -	-
TOTAL GENERAL (I à V)	20 571 038	19 809 272

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Fonds Associatifs		
Fonds Propres		
Fonds Associatifs	225 384	225 384
Ecart de réévaluation groupe	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Autres réserves	-	-
Réserve du groupe	-	-
Report à nouveau	7 094 344	6 833 082
Excédent / Insuffisance Association	72 085	261 262
Subventions d'investissements	31 863	44 146
Amortissements dérogatoires	-	-
Autres provisions réglementées	-	-
TOTAL I	7 423 676	7 363 874
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisition de titres	-	-
Provisions pour risques	599 977	612 869
TOTAL II	599 977	612 869
FONDS DEDIES		
Sur subvention de fonctionnement	-	-
Sur autres ressources	-	-
TOTAL III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants	7 442 333	7 498 974
Emprunts en crédit bail	-	-
Emprunts et dettes financières divers	405 586	54 353
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	933 505	789 767
Dettes fiscales et sociales	547 551	519 240
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	3 069 002	2 873 054
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	149 408	97 141
TOTAL IV	12 547 385	11 832 529
Ecart de conversion passif V	-	-
Ecart arrondi passif VI	-	-
TOTAL GENERAL (I à VI)	20 571 038	19 809 272

	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises et Affiliations	865 242	787 851
Production vendue de biens France		
Production vendue de services France	7 417	5 939
TOTAL I	872 659	793 790
Subventions d'exploitation	17 334 875	19 951 120
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	223 887	395 812
Licences et Autres produits	15 128 187	13 956 338
TOTAL II	32 686 949	34 303 270
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (dont revue matériels et med,trophées)	2 001 534	1 989 883
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et approvisionnements		
Autres achats et charges externes	14 707 658	14 842 616
Impôts(locaux,foncier),taxes (s/sal),verst assimilés,(form prof, 1% logement)	375 625	582 032
Salaires et traitements	4 293 968	4 788 221
Charges sociales	2 207 904	3 078 354
Dotations aux amortissements immobilisations	278 577	361 347
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	9 654 025	9 582 557
TOTAL III	33 519 291	35 225 010
RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I + II - III)	40 317	- 127 950
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	528	1 401
Reprises sur provisions, transferts charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	15 158	69 047
Ecarts de conversion		
TOTAL IV	15 686	70 448
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	60	34
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecarts de conversion		
TOTAL V	60	34
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	15 626	70 414
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	55 943	67 536
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	18 777	25 489
Reprises provisions, transferts charges		194 774
TOTAL VI	18 777	220 263
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 635	3 197
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
TOTAL VII	2 635	3 197
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	16 142	217 066
Participation des salariés	-	-
Impôts dus sur les bénéfices	-	-
TOTAL VIII	-	-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX		101 732
- Engagements à réaliser sur les ressources affectées X		
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI + IX)	33 594 071	35 489 503
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII + X)	33 521 986	35 228 241
Résultat de l'association	72 085	261 262

1 – PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'ensemble de l'association hors district sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 26 décembre 2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Pour une meilleure lecture, le terme « comptes annuels de l'ensemble de l'association hors district » sera substitué par « comptes annuels »

2 – FAITS SIGNIFICATIFS

2-1 Evènements ayant une incidence sur les comptes annuels du 31 décembre 2017
Aucun fait significatif n'est intervenu sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

2-2 Evènements postérieurs à la clôture des comptes annuels
Aucun évènement postérieur n'est survenu à compter de la clôture.

3 – PERIMETRE ET METHODE DE COMBINAISON

3-1 Variation du périmètre pendant l'exercice

Le périmètre n'a subi aucune évolution sur l'exercice.

3-2 Liste des Académies au 31 décembre 2017

Le périmètre de l'association U.N.S.S comprend la Direction Nationale, les directions régionales métropolitaines, les départements d'outre mers et les services départementaux métropolitains.

3-3 Académies non retenues dans le périmètre

L'ensemble des entités est retenue dans les comptes annuels, à l'exception des districts.

4 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

4-1 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 26 décembre 2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

--

Afin de rendre le contenu des comptes homogènes, les comptes des différentes académies ont, le cas échéant, été retraités en application des méthodes d'établissement des comptes de l'U.N.S.S Direction Nationale, ci-dessus décrites.

4-2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenue pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4-3 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations évaluées sont uniquement celles détenues par :

- la Direction Nationale.
- les Directions Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
- les services départementaux métropolitains.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

• logiciels	3 à 5 ans
• aménagements matériel et matériel sportif	3 à 10 ans
• agencements et aménagements des constructions	6 à 10 ans
• agencement divers	7 à 10 ans
• matériel de transport	4 ans
• matériel informatique	3 à 5 ans
• mobilier de bureau	10 ans

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

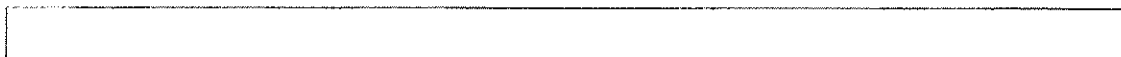
La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession. L'application de cette méthode a conduit à ne plus pratiquer de dotation aux amortissements sur les constructions, la valeur hypothétique de cession étant largement supérieure à la valeur d'acquisition de ces biens.

4-3 Immobilisations financières

L'Association U.N.S.S procède régulièrement aux versements de l'effort construction sous forme de prêts, avec un remboursement à obtenir au bout d'une durée de 20 ans. Au titre de l'exercice 2017, le montant de l'effort construction a été uniquement réalisé sous forme de prêt.

4-4 Disponibilités nettes

Les disponibilités nettes s'élèvent à la somme de 7.547.050 € au 31 décembre 2017. Les comptes bancaires s'élèvent à un montant de 6.293.959 €, les placements financiers sous forme de livret A à un montant de 1.248.902 €, le reliquat correspondant aux espèces détenues pour un montant total de 4.189 €.



5 – INFORMATION RELATIVE AU BILAN**5-1 Provisions pour risques et charges**

Les provisions ont varié comme suit :

	Au 31/12/2016	Dotation 2017	Reprise 2017	Au 31/12/2017
- Provision indemnité de départ à la retraite	612.869 €		12.892 €	599.977 €
- Provision pour litiges	-		-	
- Provision pour risques	-		-	
TOTAL	612.869 €		12.892 €	599.977 €

⇒ *Provision pour départ à la retraite*

Au 31 décembre 2017, elle s'élève à 599.977 €.

Depuis le 31 décembre 2005, le mode de calcul de cette provision est le mode rétrospectif. La valorisation de l'exercice 2017 a été effectuée en retenant un coefficient de revalorisation des salaires de 1,20 % et un coefficient d'actualisation de 1,30 %.

⇒ *Provision litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2017,*

Aucun risque d'ordre prud'homal n'a fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2017.

⇒ *Provision pour risques*

Aucun litige n'est à constater pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2017.

5-2 Créances et dettes

⇒ *Assurances et affiliation d'avance*

Les produits assurances et affiliation sont perçus au titre de l'année scolaire.

Au 31 décembre 2017, l'Association a constaté les assurances et les affiliations comptabilisées d'avance correspondant à 6/10 des produits au cours du 4ème trimestre 2017, soit un total d'avance de 442.035 € se décomposant en :

- Affiliations 436.752 €
- Assurances et divers 5.283 €

Depuis le mois de février 2013, l'association a modifié sa méthodologie de comptabilisation des licences, en les intégrant directement dans le logiciel de comptabilité sous forme de tiers, dès lors, il n'y a plus lieu de prévoir une comptabilisation d'avance en fin d'exercice.

⇒ *Fonds associatif combinés*

Ce poste s'élève à 225.383 € et correspond à la valeur nette comptable des immobilisations au 01/01/1987 (date de mise en place du nouveau plan comptable).

--

⇒ *Cumul des résultats / report à nouveau*

Il s'agit du cumul des résultats réalisés :

Report à nouveau 01/01/2017 :	7.094.344 €
Affectation du résultat combinée 2017 :	72.085 €
Total Report à nouveau combiné	7.166.429 €

⇒ *Variation des fonds propres combinés*

La variation des fonds propres provient de la constatation de l'excédent 2017 pour **72.085 €** et des mouvements intervenus sur les subventions d'investissement perçues.

⇒ *Produits à recevoir*

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour un montant global de 1.430.678 €, se décomposant de la façon suivante :

- clients	0 €
- dettes sociales et fiscales	65.081 €
- autres créances	1.365.597 €

1.430.678 €

⇒ *Charges à payer*

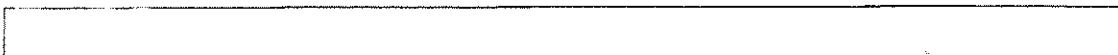
Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

- fournisseurs et comptes rattachés	91.568 €
- dettes fiscales et sociales	293.710 €
- autres dettes	2.449.494 €

2.834.772 €

⇒ *Charges et produits constatés d'avance*

Les charges et produits constatés d'avance sont tous liés à l'exploitation.



6 – INFORMATION RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT**6-1 Détail des charges exceptionnelles**

Le montant des charges exceptionnelles s'élève à la somme de 2.635 € au titre des comptes annuels 2017, dont la décomposition est la suivante :

- Valeurs de cession des immobilisations 2.635 €

6-2 Détail des produits exceptionnels

Le montant des produits exceptionnels s'élève à la somme de 18.665 € au titre des comptes annuels 2016, dont la décomposition est la suivante :

- Produits de cession des immobilisations 1.599 €
- Quote-part de subvention 17.066 €

7 – AUTRES INFORMATIONS**7-1 Engagements réciproques**

Redevances de crédit-bail et location longue durée : 225.786 €

7-2 Tableau Effectif Moyen Combinés

Articles R.123-195 et R.123-196 du code de commerce

	Personnel Salarie	Personnel Fonctionnaire detaches de l'association
Cadres	2	12
Techniciens	118	0
Employés	21	0
Total	141	12

7-4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 43.404,00 € TTC, décomposés de la manière suivante :

- 43.404,00 € TTC d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes ;
- Aucun honoraire au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11.
